

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

/ECRET N° 77/654 DU 8 DECEMBRE 1977

Abrogeant le décret n° 74/423 du
13 Novembre 1974.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1974

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et structuration du Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret n° 74/423 du 13 Novembre 1974 fixant les avantages statutaires de certains Responsables politiques, des Responsables des organisations de masses et des anciens Ambassadeurs.

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

Article 1er..- Est abrogé, pour compter de sa date de signature, le décret n° 74/423 du 13 Novembre 1974 fixant les avantages statutaires de certains Responsables politiques, des Responsables des organisations de masses et des anciens Ambassadeurs.

Article 2..- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 8 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-